



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME

Année 2024

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024, et par délégation, l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME, représentée par son Président, Monsieur Yves GATTI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 53741938400012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 23 avril 2011 et dont le siège social est situé Maison des Sports, campus universitaire, 19 rue Edgar Faure à Dijon, ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville et l'association DUC Athlétisme pour la période 2024-2026, l'Association a sollicité, pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle pour pouvoir accueillir des athlètes de Dakar afin de faire de Dijon et du Stade Colette Besson un lieu de regroupement de sportives et sportifs pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

La convention n°24-008 du 19 janvier 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

4.3 Subvention exceptionnelle

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 000 € sera versée à l'Association pour l'accueil des athlètes africains prévu entre avril et juillet.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.3 Subvention exceptionnelle

La subvention complémentaire exceptionnelle sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-008 du 19 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association
DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Yves GATTI